

AR Prefecture

006-210601233-20230308-25-DE
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 MARS 2023
Affichée en mairie le : 16 MARS 2023
Notification(s) éventuelle(s) le : 16 MARS 2023

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE -
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DU
CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN
2015/2020 PAR LA COMMUNE DE SAINT-
LAURENT-DU-VAR**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Direction générale qualité de vie dans la cité
Délibération N° : DCM20230308_25

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la loi de Finances 2021, il a été arrêté que les contrats de ville seraient prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015/2020 PAR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Un contrat de ville 2015-2020 métropolitain et ses annexes a été signé par la Ville de Saint-Laurent-du-Var le 22 décembre 2015 conformément à la délibération municipale du 16 décembre 2015. Dans le cadre de la loi de Finances 2019, un premier avenant au contrat de ville métropolitain 2015-2020 a été signé par la Ville de Saint-Laurent-du-Var le prorogeant de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient donc de le proroger par un deuxième avenant intitulé « Avenant n° 2 du contrat de ville métropolitain 2015/2020 ».

Par cet avenant, la commune réaffirme son implication autour des trois piliers prioritaires du contrat de ville qui sont la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, ainsi que le développement économique et emploi.

Le périmètre d'intervention est désormais le suivant :

11 quartiers prioritaires :

- Nice Las Planes,
- Nice résidence sociale Nicéa,
- Nice les Moulins/Saint-Laurent-du-Var Point du Jour,
- Nice Les Sagnes,
- Nice centre-ville,
- Nice Paillon,
- Nice Palais des expositions,
- Nice Ariane/Saint-André de la Roche Le Manoir,
- Vence centre,
- Carros centre,
- Drap : la Condamine

et 9 quartiers classés en veille active :

- Cagnes-sur-Mer : le centre-ville/gare,
- Carros : élargissement du périmètre du centre-ville,
- La Trinité : les Hautes Vignes,
- Nice Ouest : La Vallière,
- Nice Nord : Le Rouret – Comte de Falicon et le Vallon des Fleurs,
- Nice-Est : un territoire au sud de Pasteur,
- Nice centre : élargissement du périmètre du centre-ville,
- Saint-André-de-la-Roche : le quartier du Château.

Cet avenant permet de réaffirmer le principe de gouvernance partagée, associant également les conseils citoyens, de réactualiser les enjeux majeurs du Contrat de ville et de préfigurer la stratégie territoriale en termes de politique de la ville après 2022.

Cet avenant est l'occasion également de modifier le périmètre d'intervention du Contrat de ville métropolitain puisque la commune de Drap a adhéré à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, les partenaires signataires dudit avenant sont l'État, la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes concernées et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 27 février 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant du contrat de ville 2015/2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur dit « Avenant n° 2 du contrat de ville métropolitain 2015/2020 » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015/2020 PAR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant du contrat de ville 2015/2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur dit « Avenant n° 2 du contrat de ville métropolitain 2015/2020 » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit avenant avec les partenaires cités précédemment.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGURA

